



**CONSEIL MUNICIPAL n°2025-02**  
**Vendredi 21 février 2025 à 19h00**  
**- PROCES VERBAL -**

**Le vingt-et-un février deux mille vingt-cinq**, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de M. Dominique COLLIARD, Maire,

Etaient présents : M. Dominique COLLIARD, M. Daniel COLLOMB, Mme Corinne ANDRIOLLO, M. Jean-Christophe NIEMAZ, Mme Claudine GROS, M. David JUGAND, M. Paul GUILLARD, Mme Sylvie GERMANAZ, M. François DUNAND, M. Olivier BOGNIER, Mme Aurore BRUNOD, M. Jean-Paul BALCELLS, Mme Sylvie MONEY, M. Sylvain JUGAND, Mme Mireille RUFFIER-POUPELLOZ, Mme Christelle DUCOGNON, M. Didier ANSELME, Mme Karine MARGUERETTAZ.

Absents excusés : M. Philippe VERJUS, M. Guillaume DUQUESNOY, M. Daniel AMATI, Mme Anne-Sophie JAY, Mme Danièle REY, Mme Mandy SPADA, Mme Ghislaine MORARD, M. Bernard GSELL, Mme Sylvie MARQUES MARTINS

Pouvoirs : M. Guillaume DUQUESNOY à Mme Sylvie MONEY, M. Daniel AMATI à M. François DUNAND, Mme Anne-Sophie JAY à Mme Aurore BRUNOD, Mme Ghislaine MORARD à M. Didier ANSELME, M. Bernard GSELL à Mme Karine MARGUERETTAZ.

Secrétaire de séance : Mme Sylvie GERMANAZ

Nombre de conseillers

En exercice : 27      Quorum : 14      Présents : 18      Votants : 25

Date de convocation : 13 février 2025

Date d'affichage : 14 février 2025

**PRESENTATION DU PROJET DE MICROCENTRALE HYDROELECTRIQUE  
SUR LE TORRENT DE PUSSY**

M. le Maire rappelle que la commune a été sollicitée par la société DAMONA pour ce projet, qui fait l'objet de la délibération DEL-2025-02-004 à la séance de ce soir.

M. Bertrand PILOT et M. Christian FERRARI, de la société DAMONA, présentent le projet de microcentrale hydroélectrique sur le torrent de Pussy.

Le projet prévoit une prise d'eau et un projet d'usine au niveau du Pont du Crey. Il utilise des pistes et chemins existants pour que l'impact soit le plus faible possible.

Des choix d'aménagement ont été retenus, à l'abri des risques naturels et difficultés techniques. Le secteur n'est pas pourvu de zone humide. La conduite sera intégralement enterrée et le bâtiment semi enterré. Ce bâtiment est de 80m<sup>2</sup> avec turbine. Son insertion paysagère reste à finaliser.

La prise d'eau sera implantée en rive gauche.

Mme Karine MARGUERETTAZ demande si le débit sera suffisant compte tenu de la pente.

M. PILOT confirme que ce projet ne pose aucune difficulté.

Il existe deux espèces exotiques envahissantes et le projet prévoit de limiter leur diffusion pendant les travaux.

Il n'y a pas non plus de danger pour le canyoning car le projet n'intègre pas de retenue d'eau.

Il est proposé un débit réservé de 20 litres / seconde. Pour information, il n'y a pas d'assèchement du torrent.

Il n'y aura pas de prélèvement s'il y a peu d'eau dans le torrent.

Le projet prévoit une production annuelle de 3770 MWh, équivalent à la consommation annuelle de 800 foyers, au tarif 145€ / MWh.

La vente d'électricité annuelle serait de l'ordre de 546.000€.

Au niveau du planning d'avancement du projet :

- Les études ont été faites
- Le foncier est maîtrisé
- La demande d'autorisation a été déposée
- L'enquête publique est en cours jusqu' 10 mars 2025
- L'arrêté préfectoral est prévu pour l'été 2025

M. le Maire rappelle l'existence d'une piste avec un territoire pâturé en partie mais difficile d'accès. L'emprise du projet permet aussi de venir faciliter le travail de l'agriculteur avec la mise en place d'un accès.

Pour la commune, la priorité est que l'éco système soit préservé.

M. Olivier BOGNIER demande des précisions sur l'aspect phonique.

Le type de structure, semi-enterrée, limite l'impact. Le projet intègre des portes acoustiques, une aérateur avec piège à son et respect des normes contrôlé par l'étude d'impact.

M. Jean-Christophe NIEMAZ demande le montant des travaux.

La consultation est en cours mais le projet ne sera pas en-dessous de 4 millions d'euros HT.

Le prix de rachat est fixe sur 20 ans avec une petite revalorisation annuelle fixée par l'Etat.

M. Didier ANSELME demande si la société DAMONA gère d'autres centrales.

M. PILOT répond que non mais que le projet en cours se fait en collaboration avec des personnes qui en ont déjà.

M. le Maire rappelle que ces projets procurent des redevances à la commune. Pour les 4 microcentrales en place et en projet, c'est 220.000€ en moyenne par an pour la commune sur 40 ans avec des différences selon les centrales.

M. Didier ANSELME fait part que la société à un EBE (Excédent Brut d'Exploitation) négatif sur les 2 dernières années.

M. PILOT répond que ce n'est pas inquiétant.

## **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme Sylvie GERMANAZ est désignée secrétaire de séance, selon le principe de l'ordre alphabétique décidé lors de la séance du conseil municipal du 4 février 2022.

## **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Le procès-verbal du conseil municipal du 17 janvier 2025 est approuvé à l'unanimité par 24 voix « pour », 1 abstention (Mme Karine MARGUERETTAZ).

## **AFFAIRES FINANCIERES**

**DEL-2025-02-001 : Demande de subvention au Conseil Départemental de la Savoie, au titre du Fonds Risques et Erosions Exceptionnelles (FREE) pour le glissement de terrain sur la route de Valmorel entre le Villaret et le Meiller**

Le conseil municipal est informé de la nécessité de procéder à la reprise du talus aval de la route de Valmorel, qui a été endommagé par les fortes pluies du début du mois de janvier 2025.

Le montant estimatif des travaux est de 21.471,80 € HT.

Il est proposé de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Savoie au titre du Fonds Risques et Erosions Exceptionnelles (FREE).

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet présenté pour un montant estimatif total de 21.471,80 € HT
- Sollicite auprès du Conseil Départemental de la Savoie la subvention la plus élevée possible au titre du dispositif FREE
- Sollicite l'autorisation de commencer les travaux avant l'octroi de la subvention
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **DEL-2025-02-002 : Demande d'aide auprès du Conseil Départemental de la Savoie pour la valorisation du bois énergie en circuit court dans le cadre de chantier d'exploitation forestière – Feissons sur Isère**

M. le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le détail technique de l'exploitation des parcelles 32 et 33 de la forêt communale de LA LECHERE - forêt de Feissons sur Isère (73) - relevant du Régime Forestier.

- - cette coupe sera exploitée et les produits vendus façonnés

Le montant total des travaux est estimé à : 25.400€ H.T.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- sollicite dans le cadre de l'action 1.3 « Mobilisation du bois énergie dans le cadre du développement durable et de l'adaptation au changement climatique » ainsi que « le développement des circuits courts » de la fiche action Agriculture et forêt « APTV » une aide financière du Conseil départemental de Savoie:
  - – Soutien à l'autonomie énergétique des collectivités  
Surface parcourue : 4 ha  
500 euros x 4 ha = **2.000** euros  
Avec un minimum de 20t / ha
- Atteste que la commune relève du régime de TVA simplifié de l'agriculture
- Atteste que la forêt est certifiée PEFC sous le n° 10-21-3/9045
- Demande au conseil départemental de Savoie l'autorisation de commencer ces travaux avant la décision d'octroi de la subvention.
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **DEL-2025-02-003 : Amélioration du réseau d'éclairage public de la commune de La Léchère 3<sup>ème</sup> tranche – Demande de subventions**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la démarche de réduction des consommations énergétiques de l'éclairage public dans laquelle la commune s'est engagée.

Les travaux consistent à moderniser le réseau d'éclairage public sur le territoire communal, en trois tranches (2023, 2024 & 2025) pour un montant prévisionnel total de 525.000€ HT.

Il est proposé de déposer un dossier de demande de subvention pour la troisième tranche des travaux, soit 188.132,77 HT €, auprès de l'Etat au titre du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds vert), de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et auprès du SDES.

Mme Karine MARGUERETTAZ s'interroge que l'inscription des recettes inscrites au budget, sans avoir reçu l'arrêté attributif de subvention.

M. le Maire dit que les travaux peuvent commencer sans l'arrêté attributif et rappelle que la rénovation et l'extinction nocturne permettent de réduire les consommations. Un bilan définitif sera fait en 2026 en année pleine.

M. Daniel COLLOMB précise que les prix de l'énergie baissent mais que les taxes augmentent.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le plan de financement suivant :

<b>Dépense subventionnable Hors taxes</b>	<b>Financement</b>			
	Fonds Vert	DSIL	SDES	Autofinancement
188.133 €	94.066,50 €	37.626,60 €	18.813,30 €	37.626,60 €
100%	50 %	20 %	10 %	20 %

- demande à la préfecture dans le cadre du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds vert 2025) une subvention de 94.066,50 €
- demande à la préfecture dans le cadre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL 2025) une subvention de 37.626,60 €
- demande au SDES une subvention de 18.813,30 €
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

## MICRO CENTRALES

### **DEL-2025-02-004 : Avis sur la demande d'autorisation pour la création d'une microcentrale hydroélectrique sur le torrent de Pussy**

M. le Maire rappelle au conseil municipal la demande déposée le 30 mars 2023 par la SAS DAMONA, en vue d'être autorisée à créer une microcentrale hydroélectrique sur le torrent de Pussy pour la production hydroélectrique, sur le territoire de la commune de la Léchère.

M. le Maire rappelle tout d'abord que le projet porté par la SAS DAMONA consiste à créer et exploiter une microcentrale hydroélectrique sur le torrent de Pussy et qu'il a été élaboré afin de trouver un optimum environnemental, technique et économique.

En disposant de l'énergie du torrent de Pussy, l'exploitation de cette microcentrale permettra la production d'énergie électrique fournie au réseau de distribution locale.

M. le Maire précise qu'une étude d'impact environnemental est incluse au dossier de demande d'autorisation.

Dans ce cadre, conformément à l'arrêté préfectoral 2024-1354 signé le 30 décembre 2024, une enquête publique de 31 jours a été ouverte le lundi 27 janvier 2025. Elle devait se terminer le mercredi 26 février 2025 et a été prolongée de 11 jours, soit jusqu'au lundi 10 mars 2025 inclus par arrêté préfectoral n°2025-0142 du 18 février 2025.

Conformément à l'article 8 de l'arrêté préfectoral n°2024-1354 portant ouverture d'une enquête publique, le conseil municipal est appelé à formuler un avis motivé sur la demande de la SAS DAMONA faisant l'objet de l'enquête publique, dès l'ouverture de celle-ci, et au plus tard dans les 15 jours suivant sa clôture.

Au terme de la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur rendra son rapport simultanément à la direction départementale des territoires de Savoie, et au président du tribunal administratif.

Il reviendra au Préfet de Savoie de statuer sur l'autorisation de créer une microcentrale hydroélectrique sur le torrent de Pussy située sur la commune de la Léchère.

**VU** l'arrêté préfectoral n°2024-1354 du 30 décembre 2024 portant ouverture d'une enquête publique du lundi 27 janvier 2025 au mercredi 26 février 2025 inclus ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2025-0142 du 18 février 2025 portant prolongation de l'enquête publique jusqu'au lundi 10 mars 2025 inclus ;

**VU** la demande de la SAS DAMONA – Route de l'école – 73260 LA LECHERE, et le dossier l'accompagnant, par laquelle elle sollicite une autorisation pour l'exploitation du torrent de Pussy pour la production hydroélectrique, sur la commune de La Léchère ;

**VU** l'étude d'impact environnemental incluse au dossier de demande d'autorisation ;

**VU** l'avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du 05 novembre 2024 ;

Le conseil municipal, après en, avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Formuler un avis favorable à la demande d'autorisation de création d'une microcentrale hydroélectrique sur le torrent de Pussy pour la production hydroélectrique, sur le territoire de la commune de la Léchère,
- S'en remettre aux avis du Commissaire Enquêteur et du Préfet de la Savoie,
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

*M. Didier ANSELME demande si la commune prévoit le versement d'une redevance d'occupation du domaine public pour le passage sur le domaine public.*

*M. le Maire dit que ce projet répond aux objectifs des collectivités qui sont poussées à développer des projets en lien avec les énergies vertes.*

## AFFAIRES FONCIERES

### **DEL-2025-02-005 : Conventions de servitude avec ENEDIS pour l'implantation d'ouvrages électriques à Naves**

M. le Maire expose au conseil municipal la demande formulée par la SAS BRIERE, Groupe DMR Services mandatée par ENEDIS concernant le renforcement et la sécurisation de la ligne HTA, antenne de Grand-Naves. Le tracé doit être revu et le câble doit maintenant être posé en suivant le tracé de la ligne HTA aérienne existante à déposer, à une profondeur de 1.10 m en terrains privés.

Les parcelles communales ZV 15 et 405 situées « La Peisse Dessous » et « Les Crosats » à Naves sont concernées.

Les conventions correspondantes ont été établies par ENEDIS afin de déterminer les conditions d'implantation et les droits de servitudes, étant précisé qu'elles sont conclues au montant forfaitaire de 60 € pour l'une et de 160€ pour l'autre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise ENEDIS à faire réaliser les travaux ci-dessus exposés par la SAS BRIERE et par conséquent, accorde un droit de servitude sur les parcelles communales cadastrées ZV 15 et 405,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions correspondantes avec ENEDIS et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

## AFFAIRES SCOLAIRES

### **DEL-2025-02-006 : Approbation de la convention relative à la participation aux frais de scolarisation d'un enfant dans une unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) ou une unité d'enseignement en maternelle (UEMA) – année scolaire 2024-2025**

Mme Aurore BRUNOD, Maire déléguée en charge des affaires scolaires, présente la convention à passer entre la commune de La Léchère et la mairie d'Albertville afin d'établir la participation financière pour les frais de scolarité dus pour les enfants résidant sur notre commune et scolarisés sur celle d'Albertville, pour l'année scolaire 2024-2025.

A compter du 22 février 2025, une élève résidera chez ses grands-parents sur la commune de la Léchère et est accueillie en classe ULIS en CM2 (classe élémentaire) à l'école de la Plaine de Conflans d'Albertville ; le montant de la participation financière (au prorata du restant de l'année) pour la commune de La Léchère est donc de 407,74€ pour cette élève.

Pour information, pour l'année 2024-2025, les frais, basés sur le coût réel de l'année civile 2023 s'élèvent à :

- 2.385,85€ pour un enfant scolarisé en maternelle
- 1.012,06€ pour un enfant scolarisé en élémentaire

La présente convention est valable pour l'année scolaire 2024-2025.

Elle prendra fin au terme du cycle de formation de l'élève, ou bien par la résiliation de la convention suite à l'arrêt de la scolarisation de l'élève.

*M. Didier Anselme demande pourquoi c'était le Département qui payait avant et maintenant la commune de la Léchère.*

*Mme Aurore BRUNOD répond que l'enfant concerné était en foyer, relevant donc du Département, et qu'il est maintenant accueilli chez ses grands-parents résidents de la commune de la Léchère.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention telle que présentée
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer la « convention relative à la participation aux frais de scolarisation d'un enfant résident d'une autre commune dans une unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) ou une unité d'enseignement en maternelle (UEMA) » - année scolaire 2024-2025, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

## RESSOURCES HUMAINES

### **DEL-2025-02-007 : Mandatement du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie en vue de la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires**

M. François DUNAND, Maire délégué de Feissons sur Isère, expose :

- que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour la commune des charges financières, par nature imprévisibles,
- que pour se prémunir contre ces risques, il est possible de souscrire un contrat d'assurance,
- que le Cdg73 propose de souscrire, à compter du 1er janvier 2026, un contrat d'assurance commun aux collectivités et aux établissements publics qui en feront la demande pour couvrir les risques financiers liés à l'indisponibilité physique des agents territoriaux relevant, ou pas, de la C.N.R.A.C.L. (maladie, accident de service, maternité, etc...). Les contrats d'assurance proposés par les centres de gestion sont communément appelés « contrats d'assurance groupe », le groupe ainsi constitué permettant d'obtenir auprès des compagnies d'assurance, du fait de la mutualisation, des taux plus intéressants que ceux pouvant être négociés isolément par chaque employeur public et des garanties plus sécurisées,

- que pour pouvoir éventuellement adhérer au contrat dans le cadre de cette procédure, il convient de demander au Cdg73 de mener cette procédure de marché pour le compte de la commune,
- que si au terme de la consultation menée par le Cdg73, les conditions financières obtenues ne sont pas satisfaisantes, la commune conservera la faculté de ne pas adhérer au contrat.

Le conseil municipal, invité à se prononcer, vu l'exposé du Maire et sur sa proposition, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,
  - Vu le décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,
  - Vu la délibération du conseil d'administration du Cdg73 du 1<sup>er</sup> octobre 2024 relative au recueil des demandes des collectivités et établissements publics en vue de la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires,
- **DECIDE** de mandater le Cdg73 aux fins de mener, pour le compte de la commune, la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour couvrir les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux. Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :
    - agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
    - agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant.
  - **DIT** que 34 agents CNRACL sont employés par la commune au **1<sup>er</sup> janvier 2025**. Cet effectif conditionnera le rattachement de la commune à l'une des tranches du marché public qui sera lancé par le Cdg73.
  - **CHARGE** le Maire de transmettre au Cdg73 l'ensemble des pièces nécessaires à la formalisation de ce mandat.

#### **DEL-2025-02-008 : Création de postes liés à un accroissement saisonnier d'activité**

M. le Maire expose que l'article 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement d'agents contractuels afin de répondre à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Il propose de créer ONZE emplois afin de renforcer l'effectif du centre technique municipal.

Pour information, l'ensemble des saisonniers présents l'an passé ont fait part de leur souhait de revenir, ce qui est bien dans un contexte de manque d'attrait des collectivités. Une politique en place est sans doute intéressante (dotation en vêtements, achat de matériel...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de créer des emplois non permanents, relevant de la catégorie C, pour répondre à un accroissement saisonnier d'activité :
  - DIX postes à temps complet,
  - UN poste à temps non complet (30h30)
- Précise que la rémunération sera fixée par M. le Maire, par référence aux grilles indiciaires relevant des grades d'adjoints techniques, d'adjoints techniques principaux de 2ème classe ou d'adjoints techniques principaux de 1ère classe, en fonction du profil des agents retenus
- Dit que les présentes dispositions prendront effet au plus tôt le 14 avril 2025
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025

- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération

### **DEL-2025-02-009 : Création d'un poste lié à un accroissement temporaire d'activité**

M. le Maire expose que l'article 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement d'agents contractuels afin de répondre à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, pendant un même période de dix-huit mois consécutifs.

Il propose de créer un emploi pour le service technique destinés aux jeunes durant la période estivale (de mi-juin à fin août).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de créer un emploi non permanent à temps non complet (34h/semaine), dans le grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie C,
- Précise que le recrutement s'effectuera au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique (C1),
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération

### **DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (ART. L 2122-22 DU CGCT)**

M. le Maire porte à la connaissance du conseil municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation d'attributions du conseil municipal au Maire :

Type de document	Date	Objet
Décision du maire n°2025-003	28/01/2025	Défense des intérêts de la commune confiée à la CDMF Avocats – requête présentée par M. Bertrand
Décision du maire n°2025-004	05/02/2025	Convention d'occupation du domaine public bâtiment la vieille cave – Grand Nâves

### **INFORMATIONS - COMMUNICATIONS DU MAIRE**

M. le Maire informe le conseil municipal :

#### **- Ugi'Ring**

La Commission de Suivi de Site (CSS) s'est réunie le 15 janvier 2025 en présence du Préfet, du Sous-Préfet, des services d'Etat, des élus locaux, des associations.

Le bureau d'études a fait une présentation.

Avant la tenue de la CSS, à la demande des parents d'élèves de l'école de Petit-Cœur, Ugi'Ring a décidé de poser des capteurs dans la cour de l'école, ce qui a été fait le 16 janvier 2025. 2 autres capteurs ont été mis en place sur le secteur.

La DREAL a effectué une visite inopinée avec échanges sur les résultats et rendu à la CSS. Pour rappel, le compte rendu de la CSS, une fois validée, doit être signé par le président (Maire), puis approuvé lors de la séance suivante de la CSS, qui devrait se réunir l'an prochain. Le Maire n'a pas été destinataire du projet de compte-rendu à ce jour.

Il est noté qu'il n'y a rien de significatif relevé par les services de l'Etat sur ce dossier.

M. le Maire rappelle que le bureau d'études est indépendant et que les entreprises sont agréées par les services de l'Etat.

Les sites ICPE relèvent de la compétence du Préfet mais le Maire reste en lien avec les services de l'Etat et particulièrement attentif .

La 2<sup>ème</sup> phase de travaux se termine. Il n'y a pas de risques relevés, les normes ont été respectées.



- **Glissement de terrain de Doucy Raclaz**

L'experte judiciaire poursuit son expertise. La commune a lancé la phase de rachat des maisons évacuées sur le mode amiable pour environ 1 million d'euros (correspondant à l'évaluation du service des Domaines). Les propriétaires ont reçu la proposition. L'un d'entre eux l'a acceptée, les deux autres sont en pourparlers avec leurs assurances avant toute décision. La commune vient en soutien des habitants, les services de l'Etat sont très aidants.

Les maisons seront ensuite démolies et la commune sera indemnisée pour cette opération par le fonds Barnier.

Mme Karine MARGUERETTAZ demande si des propositions de relogement ont été faites aux propriétaires.

M. le Maire rappelle que les propriétaires sont remboursés pour leur relogement par le fonds Barnier.

Des riverains non concernées à ce jour ont des interrogations ; il est rappelé que l'expertise est en cours et que la commune n'a pas d'informations supplémentaires à donner. Si des habitants devaient être concernés, ils seraient avertis.

M. Sylvain JUGAND rappelle qu'un terrain n'est plus constructible compte tenu de la situation et que le propriétaire a interrogé la commune sur les possibilités. Le Maire rappelle que le fonds Barnier ne prend en charge que les bâtiments.

- **Chute de rochers sur le secteur de Ponserand**

La commune a été mobilisée après la chute de rochers.

Le territoire a eu la chance que la route soit rétablie en une semaine

- **Secteur du Champ du Comte**

Des études sont en cours au-dessus du Champ du Comte car la zone est surveillée par les services de l'Etat. Des mesures sont réalisées et les riverains ont été avertis.

- **Rue des Acacias**

Les travaux ont pris du retard, malgré la relance des entreprises et le suivi des services.

Mme Karine MARGUERETTAZ demande si des pénalités seront mises en œuvre dans le cadre du marché.

M. le Maire répond que les travaux sont maintenant faits.

- **80ème anniversaire de la création de la Sécurité Sociale**

La CGT et le Parti Communiste ont organisé un rassemblement devant le monument dédié à Ambroise Croizat à côté de la mairie de la Léchère. M. Bernard GSELL a transmis une proposition de motion de soutien

En l'absence de M. Bernard GSELL, cette proposition sera évoquée lors de la prochaine séance du conseil municipal.

## QUESTIONS DIVERSES

**Mme Aurore BRUNOD :**

- Elle tient à remercier Sylvie Billat et Amandine Ruffier pour le travail réalisé et le remplacement du personnel absent.

M. le Maire informe du courrier qu'il a adressé à une mère d'élèves qui a manqué de respect envers le personnel communal. Il souligne l'investissement des agents qui mettent tout en œuvre pour trouver des solutions, qui font preuve de conscience professionnelle et de dévouement pour accueillir les enfants dans les meilleures conditions possibles.

- Elle informe du recrutement du nouveau Directeur Général des Services du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale, créé suite à la dissolution du SIERSS, M. Bernard Vincent.

**Mme Claudine GROS**

- Elle rappelle que la prochaine Commission urbanisme se réunit le lundi 24 février 2025.

**Sylvie Germanaz :**

- Elle remercie GULLI pour la partenariat avec la station de Doucy et la présence de son animateur vedette Johann, toujours très appréciée.
- Les conditions d'enneigement sont très bonnes.
- Elle souligne que les animateurs de la station font du bon travail. Un spectacle a été organisé par les élèves de BTS et offert aux élèves de l'école de Doucy.

**Mme Christelle DUCOGNON**

- Elle informe de l'organisation des Nocturnes de Naves.  
M. Le Maire en profite pour remercier le club de ski qui marche bien.

**M. Jean-Christophe NIEMAZ**

- Il rappelle que dans le cadre du groupe « Prévention », 2 groupes de travail se réuniront tous les 15 jours à compter du 5 mars.  
Mme Claudine GROS en profite pour insister sur la nécessité de se pencher sur le système d'alerte et les cartes opérationnelles.
- Le bilan mitigé du fonctionnement des chaufferies (environ 40, insatisfaction dans le suivi, pannes...) a conduit à un travail sur un marché ; la commission Travaux se réunira le 26 février 2025 pour échanger.
- L'analyse des offres suite à la consultation sur les travaux du secteur de la Fougère est en cours. Les montants annoncés sont proches des estimatifs.  
M. le Maire informe de l'opportunité d'acheter une mini pelle d'occasion, de la nécessité d'achat de véhicules, des travaux de la rue des Acacias à terminer à Notre Dame de Briançon : Ces sujets seront traités lors de la commission Travaux pour validation.


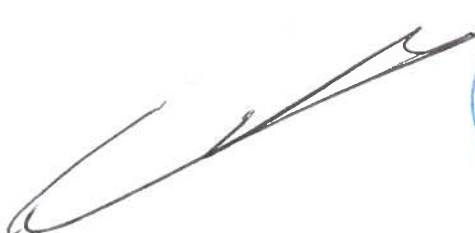
**Mme Karine MARGUERETTAZ**

- Concernant le projet de fermeture de la route du Crozat pour travaux, il serait bien de fixer des créneaux. La demande de se garer en haut du hameau fait face à l'absence de place pour tous les véhicules.  
M. le Maire informe que la société a demandé ces arrêtés mais que les besoins seront précisés, avec une communication aux habitants.

M. le Maire informe du mail de M. Aurélien NICOLETTI reçu ce jour dans l'après-midi.  
Ce dernier remercie le Maire pour les réponses apportées à l'ensemble des points évoqués.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 21h.

**Le Maire de La Léchère**  
**Dominique COLLIARD**



**Le Secrétaire de séance**  
**Sylvie GERMANAZ**

